

Covid-19 : Synthèse des 4 séries de mesures de soutien du gouvernement cambodgien

Le gouvernement cambodgien est intervenu dès février pour atténuer les effets économiques de l'épidémie de Covid-19. Au total, et à mesure que la crise a pris de l'ampleur, le gouvernement a annoncé 4 séries de mesures inédites pour soutenir le secteur privé et la population touchée par la pandémie.

Industrie textile

1^{ère} série de mesures (24 février 2020)

- Exemption fiscale (*tax holiday*) entre 6 mois et 1 an, pour les usines impactées par la pénurie de composants et/ou par le retrait partiel du régime préférentiel TSA
- Suspension des cotisations patronales au Fonds National de Sécurité Sociale pendant la période de suspension des activités de l'entreprise
- Allocation de 60% du salaire minimum pour les travailleurs des usines qui ont suspendu les activités pendant une courte période en raison de manque de composants (40% versé par les employeurs et 20% par le gouvernement)
- Organisation de formations par le ministère du Travail pour les travailleurs en chômage.

3^{ème} série de mesures (7 avril 2020)

- Allocation de 70 USD par mois (40 USD versés par le gouvernement et 30 USD par les employeurs) pendant deux mois pour les ouvriers du textile à l'arrêt en raison de l'épidémie
- Cette mesure est réservée aux entreprises enregistrées (secteur formel) ayant fait une demande de suspension des activités auprès du ministère du Travail et ne couvre pas les entreprises fermées suite à une faillite.

Tourisme

1^{ère} série de mesures (24 février 2020)

- Exonération des impôts pendant une période de 4 mois (février-mai) pour les hôtels et guesthouses inscrits auprès du Département général des taxes (GDT) dans la province de Siem Reap. Ces entreprises restent tenues de rédiger leur déclaration fiscale mensuelle et d'utiliser le système électronique de gestion de la TVA pendant la période d'exonération.
- Suspension en 2020 des audits fiscaux de ces entreprises touristiques actives dans la province de Siem Reap.
- Prolongation de la durée des visites dans le parc d'Angkor pour les touristes étrangers comme suit :

- Billet pour une journée, prolongé à deux jours
- Billet pour trois jours, prolongé à cinq jours
- Billet pour sept jours, prolongé à dix jours
- Mise en œuvre des formations de requalification ou de renforcement des compétences pour les employés du secteur touristique ayant perdu leur travail.

2^{ème} série de mesures (30 mars 2020)

- Extension des exonérations de tous types d'impôts mensuels aux hôtels, guesthouses, restaurants et agences de voyage enregistrés auprès du GDT et ayant des activités à Phnom Penh, Siem Reap, Preah Sihanouk, Kep, Kampot, Bavet et Poipet pour la période de 3 mois de mars à mai 2020. Ces entreprises restent tenues de rédiger leur déclaration fiscale mensuelle et d'utiliser le système électronique de gestion de la TVA pendant la période d'exonération.
- Les contribuables doivent remettre leur déclaration fiscale pour 2019 avant la fin mars 2020. Le paiement de l'impôt pourra être amorti mensuellement jusqu'en novembre 2020.
- Une allocation équivalente à 20% du salaire minimum sera versée par le gouvernement pour les travailleurs des entreprises touristiques enregistrées auprès du GDT ayant perdu leur emploi.
- Suspension des cotisations patronales au Fonds National de Sécurité Sociale durant la période d'interruption des activités de l'entreprise.

3^{ème} série de mesures (7 avril 2020)

- Allocation de 40 USD versée par le gouvernement pendant deux mois pour les travailleurs des entreprises touristiques (hôtels, guesthouses, restaurants et agences de voyages) à l'arrêt en raison de l'épidémie. Les entreprises devront, par bonne volonté et si c'est possible, ajouter une allocation en complément de la somme versée par l'Etat. Ces allocations seront versées pendant 2 mois en conformité avec la législation du travail. Au bout de deux mois, le gouvernement réexaminera la situation réelle. Cette mesure concerne uniquement les entreprises formelles ayant fait une demande de suspension des activités auprès du ministère du Travail et ne couvre pas les entreprises fermées suite à une faillite.

4^{ème} série de mesures (26 mai 2020)

- Prolongation de l'exemption fiscale pendant deux mois supplémentaires (juin à juillet 2020)
- Prolongation de la suspension des cotisations patronales au Fonds National de Sécurité Sociale durant la période d'interruption des activités de l'entreprise
- Exemption de paiement pour le renouvellement de tous types de licences dans le secteur du tourisme en 2021.

Aviation

2^{ème} série de mesures (30 mars 2020)

- Exonération des impôts minimums (*Minimum Tax*) pour les compagnies aériennes implantées au Cambodge, pour une durée de 3 mois (mars - mai 2020)
- Report du paiement des redevances aériennes pendant 6 mois, les compagnies aériennes pouvant régler ces paiements à l'expiration de cette période par versements échelonnés.

4^{ème} série de mesures (26 mai 2020)

- Prolongation de l'exemption d'impôt minimum pendant deux mois supplémentaires (juin à juillet 2020) pour les compagnies aériennes enregistrées au Cambodge.

Construction et immobilier

1^{ère} série de mesures (24 février 2020)

- Exemption de droits de mutation (normalement fixés à 4%) pour les immeubles dont la valeur est inférieure à 70 000 USD. Cette exemption, d'une durée d'un an (février 2020-janvier 2021), ne concerne que les promoteurs immobiliers inscrits auprès du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Mesures financières pour les entreprises, aides sociales et autres mesures

1^{ère} série de mesures (24 février 2020)

- Accélération de la mise en service de la Banque des PME
- Mise en place d'un fonds de 50 MUSD avec la Banque de développement rural et agricole (ARDB) pour aider les PME du secteur agricole
- Mise en place d'un co-financement par la Banque des PME et les institutions bancaires et financières (50 MUSD chacun) pour des PME œuvrant dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat.

2^{ème} série de mesures (30 mars 2020)

- Le gouvernement encourage des négociations entre les entreprises en difficulté et les propriétaires de leurs locaux en vue de reports de paiement et de réductions de loyers.

3^{ème} série de mesures (7 avril 2020)

- Report en 2021 du versement des primes d'ancienneté dues au titre de 2020 et des années antérieures pour les entreprises de tous les secteurs.

4^{ème} série de mesures (26 mai 2020)

- Assouplissement des conditions d'obtention des prêts spéciaux de 50 MUSD de la Banque de développement rural et agricole (ARDB) :
 - Réduction des taux d'intérêt de 6% à 5% pour les crédits de fonds de roulement (Working Capital) et de 6,5% à 5,5% pour les investissements
 - Extension de 5 ans à 7 ans de la période maximum de maturité pour les crédits destinés aux investissements
 - Interdiction d'utiliser ce financement spécial pour le refinancement des prêts existants
 - Autorisation aux PME non enregistrées de demander des prêts à condition qu'elles s'enregistrent au plus tard un mois après l'obtention du crédit
 - Remplacement d'une condition requise auparavant selon laquelle « *les PME doivent créer au moins 5 nouveaux postes d'emploi* », par la mention « *encourager les PME bénéficiaires du financement spécial à créer de nouveaux emplois* »
 - Extension de la couverture du crédit dans ce programme aux communautés de PME utilisatrices des services du centre «*Khmer Entreprise*» (centre créé avec le soutien du ministère de l'Economie et des Finances pour soutenir le développement de l'écosystème entrepreneurial et fournir une assistance financière et non financière aux entrepreneurs du pays).

- Assouplissement des conditions d'obtention des prêts spéciaux de 100 MUSD (cofinancement entre la Banque des PME et les établissements financiers) :
 - Autorisation de restructurer les crédits en cours
 - Interdiction d'utiliser ce financement spécial pour le refinancement des prêts existants
 - Possibilité de remboursement trimestriel, semestriel, ou annuel du capital et des intérêts du crédit
 - Extension de 4 ans à 7 ans de la maturité
 - Extension de la couverture de ce crédit aux entreprises produisant des équipements médicaux et produits pharmaceutiques, en complément des secteurs prioritaires prescrits dans le sous-décret No. 124 du 02 octobre 2018 sur « *les incitations fiscales pour les PME dans les secteurs prioritaires* »
 - Remplacement de la condition requise auparavant selon laquelle « *les PME doivent créer au moins 5 nouveaux postes d'emploi* », par la mention « *encourager les PME bénéficiaires du financement spécial à créer de nouveaux emplois* ».

- Mobilisation de l'épargne
 - Le Ministère de l'Economie et des Finances et la Banque centrale du Cambodge examineront les possibilités d'assouplissement de certaines réglementations afin de mobiliser et consolider le flux d'épargne dans le système bancaire.

- Allègement de l'impôt retenu à la source sur les intérêts perçus par les banques et institutions de microfinance (IMF) locales et étrangères :
 - Pour les nouveaux prêts : réduction du taux de la retenue à la source 2020 à 5%, puis 10% en 2021, sur les prêts des banques et des institutions de microfinance, y compris les crédits accordés depuis des pays étrangers avec ou sans convention de non double imposition, puis réintroduction du taux normal (15%) à partir de 2022
 - Pour les prêts existants : réduction du taux de la retenue à la source 2020 à 10 % pour les prêts des banques et des institutions de microfinance, y compris les crédits accordés depuis des pays étrangers avec ou sans convention de non double imposition, puis réintroduction du taux normal (15%) à partir de 2021.

- Mise en place d'un « Fonds de garantie de crédit » de 200 MUSD par le MEF
- Mobilisation d'un budget de 300 MUSD afin de soutenir la croissance dans les secteurs essentiels pendant et après la crise sanitaire
- Augmentation à 100 MUSD du budget consacré au programme *Cash for Work* en 2020, afin d'assister les employés ayant perdu leur emploi ou de retour de l'étranger
- Mise en place en juin 2020 d'un programme d'aides sociales pour aider les familles défavorisées ayant une carte de pauvreté, et en particulier les personnes vulnérables (enfants moins de 5 ans, personnes âgées de plus de 60 ans, porteurs du SIDA)
- Mise en place début juin d'une plateforme électronique pour l'enregistrement des entreprises.